

Référence : C.N.708.2015.TREATIES-XI.B.34 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU ROUTIER
ASIATIQUE

BANGKOK, 18 NOVEMBRE 2003

ADOPTION DES AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa sixième réunion, tenue à Séoul les 3 et 4 novembre 2015, le Groupe de travail sur le réseau routier asiatique a adopté, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord susmentionné, des amendements proposés par le Bangladesh et l'Azerbaïdjan à l'Annexe I de l'Accord.

La procédure d'amendement de l'Annexe I de l'Accord est prévue à l'article 9 de l'Accord qui stipule :

1. L'annexe I du présent Accord peut être amendée selon la procédure définie dans le présent article.
2. Toutes les Parties peuvent proposer des amendements après s'être consultées et avoir obtenu l'aval des États voisins directement concernés, sauf le cas d'un amendement relatif au tracé d'une route nationale qui ne modifie pas un point de passage frontalier international.
3. Le texte de tout projet d'amendement est distribué par le secrétariat à tous les membres du Groupe de travail au moins quarante-cinq (45) jours avant la tenue de la réunion du Groupe à laquelle l'amendement sera proposé pour adoption.
4. Un amendement est adopté par le Groupe de travail à l'issue d'un vote à la majorité des Parties présentes et votantes. Le secrétariat communique l'amendement ainsi adopté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui le fait distribuer à toutes les Parties.
5. Un amendement adopté conformément aux dispositions du paragraphe 4 du présent article est réputé accepté si, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la notification, aucune des Parties directement concernées ne notifie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies son objection à l'amendement.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

6. Un amendement accepté conformément aux dispositions du paragraphe 5 du présent article entre en vigueur pour toutes les Parties trois (3) mois après l'expiration du délai de six (6) mois visé au paragraphe 5 du présent article.

7. Sont considérées comme Parties directement concernées :

a) Dans le cas d'une nouvelle route, ou de la modification d'une route existante du réseau routier asiatique traversant en grande partie plus d'une sous-région, toute Partie dont le territoire est traversé par cette route; et

b) Dans le cas d'une nouvelle route, ou de la modification d'une route existante du réseau routier asiatique située dans des sous-régions, y compris celles reliées aux sous-régions voisines, et les routes situées sur le territoire d'États membres, toute Partie limitrophe de l'État demandeur et dont le territoire est traversé par cette route ou une route du réseau routier asiatique traversant en grande partie plus d'une sous-région, à laquelle cette route, nouvelle ou modifiée, est reliée. Sont également considérées comme limitrophes au sens du présent paragraphe deux Parties sur le territoire desquelles se trouvent les points terminaux d'une liaison maritime située sur le tracé du réseau routier asiatique traversant en grande partie plus d'une sous-région ou des routes susvisées.

8. Aux fins des objections visées au paragraphe 5 du présent article, le secrétariat communique au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le texte de l'amendement, accompagné d'une liste des Parties directement concernées par ledit amendement.

.... Les textes des amendements adoptés en langues chinoise, anglaise et russe sont joints en annexe à cette notification.

Le 7 janvier 2016



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications depositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications depositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

C.N.708.2015.TREATIES-XLB.34

Annex/Annexe

Intergovernmental Agreement on the Asian Highway Network (XI.B.34)

**Amendments to Annex I of the Agreement adopted by the
6th meeting of the Working Group on the Asian Highway Network**

Seoul, 3 and 4 November 2015

AH Route No.	Adopted amendments	Proposed by	Parties directly concerned
AH5	... ferry – Baku – Alat – Hajigabul – Ganja – Gazakh – Red Bridge – Tbilisi ...	Azerbaijan	Azerbaijan
	... 轮渡 - 巴库 - 阿拉特 - 哈吉加布尔 (Hajigabul) - 甘贾 - 哈萨克 (Gazakh) - 红桥 - 第比利斯...		
	... паром – Баку – Алят – Гаджигабул – Ганджа – Газак – Красный мост – Тбилиси...		
AH81	... Sadarak – Nakhchivan – Julfa – Ordubad – Agarak – Meghri Aghband – Horadiz – Hajigabul – Alat – Baku – ferry – Aktau	Azerbaijan	Azerbaijan
	... 萨达拉克 - 纳西切万 - 焦勒法 - 奥尔杜巴德 - 阿格拉克 - 迈格里阿格班 (Megri Aghband) - 格拉迪兹 - 哈吉加布尔 (Hajigabul) - 阿拉特 - 巴库 - 轮渡 - 阿克套		
	... Садарак – Нахичевань – Джульфа – Ордубад – Агарак – Мегри Агбанд – Горадиз – Гаджигабул – Алят – Баку – паром – Актау		
AH83	Gazakh – Uzungala – Paravakar – Yerevan	Azerbaijan	Azerbaijan
	哈萨克 (Gazakh) - 乌尊加拉 - 帕拉瓦卡 - 埃里温		
	Газак – Узунтала – Паравакар – Ереван		
AH41	Border of Myanmar – Teknaf – Cox’s Bazar – Chittagong – Madanpur – Bhulta – Joydebpur – Hatikamrul – Jessore – Mongla	Bangladesh	Bangladesh
	缅甸边境 - 代格纳夫 - 科克斯巴扎尔 - 吉大港 - 莫东布尔 (Madanpur) - 布尔塔 (Bhulta) - 焦得普尔 (Joydebpur) - 哈提坎鲁尔 (Hatikamrul) - 杰索尔 - 孟拉		
	Граница Мьянмы – Текнаф – Кокс-Базар – Читтагонг – Маданпур – Бхулга – Джойдебпур – Хатикамрул – Джессур – Монгла		

NB: Amendments are shown in bold face